



Le 16 novembre 2023

Un autre regard sur la prison et la justice pénale

Thierry MARCHANDISE,

Docteur en droit UCL et licencié en criminologie ULB, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, substitut puis procureur du Roi à Charleroi, puis Juge de Paix à Gosselies

« Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts. » Isaac Newton

« Un juge habitué est un juge mort. » Un magistrat français

« La légitimité du juge vient de sa mission et sa mission est d'apaiser les esprits. » Paul Martens

1. **Porter un autre regard sur la justice**, cela nous maintient jeunes et nous devons donc dépasser les clichés pour découvrir l'essentiel.

A) Quelques arguments usés :

- Le manque de moyens mais cela peut tuer (deux supporters suédois)... Au parquet de Bruxelles, il manque 24 personnes et les dossiers sont dans une armoire. Qui est responsable de la grave erreur de n'avoir pas sorti ce dossier ?
- Le mépris du politique pour le judiciaire : il doit remonter à l'affaire Agusta quand des ministres ont été convoqués au pénal devant la Cour de Cassation.
- L'obsolescence de l'informatisation de la justice, quand elle existe ! Les programmes sont trop vieux et le matériel inefficace.
Les magistrats devraient disposer de traceurs de dossiers permettant de savoir où ils se trouvent comme quand un colis vous est envoyé.
Bientôt, les justiciables devront aller chercher leur jugement sur internet !!!

B) Pour la justice pénale, quels seraient les essentiels ?

- Elle devrait être une justice qui soigne et pas une justice qui juge uniquement : prendre soin comme pour les sanctions positives dans l'enseignement. Dans le cas d'une tricherie, les deux parties ont été sanctionnées (le tricheur et celui qui le lui a permis) : en plus d'une note annulée, le compétent a dû expliquer la matière au tricheur pour lui permettre de combler ses lacunes.
Voici 2500 ans, la justice visait à restaurer l'égalité entre les deux parties car si les sanctions étaient trop sévères, elles favorisaient la récidive.
La justice réparatrice consiste à travailler pour rendre service à la victime. En effet, les demandes de réparations financières peuvent être taxées par l'État ! (?). Le franc symbolique est parfois préféré pour cette raison.
- Comment une justice pénale peut-elle soigner ?
 - Le juge devrait avoir une meilleure capacité d'écoute mais le temps est rare et les effectifs en pénurie... (Apprend-on à écouter dans les facultés de droit?) Si l'affaire est grave (meurtres), c'est pourtant essentiel.
 - Le juge devrait donc disposer de plus de temps : 70 ou 80 affaires doivent parfois être traitées à la même audience au tribunal de police. (Elles sont souvent reportées aux calendes grecques!)

2. Porter un autre regard sur la prison, c'est travailler sur :

A) Les clichés suivants :

- Le manque de moyens et de personnel : les détenus ne constituent pas une clientèle électorale de choix. Ils n'ont souvent plus le droit de vote.
La nouvelle prison de Haaren fait exception : elle est moderne, toute neuve et les détenus disposent d'une carte magnétique pour ouvrir certaines portes et se déplacer ou pour communiquer avec les agents pénitentiaires mais... à son ouverture, la prison n'était pas prête et une psychologue s'y est trouvée enfermée dans une pièce avec 8 détenus !
- Le manque de formation du personnel : en Belgique, un diplôme de primaire suffit tandis qu'au Québec, le niveau secondaire est requis. Résultat : un tiers du personnel est naturellement très humain, un tiers travaille en fonctionnaires et le troisième tiers est constitué de salauds ! Or, la violence interne des prisons est impressionnante et les directions sont souvent focalisées sur l'unique sécurité. Une recherche des causes des problèmes posés en résoudrait beaucoup... (Ex : les sorties de Salah Abdeslam pour les audiences bloquaient toute sa prison durant une trentaine de minutes.)
- La rigidité des directions : un héroïnomanie avait une permission pour se rendre dans un centre de cure (Trampoline à Charleroi) mais son quart d'heure de retard dû à une rechute lui a supprimé sa sortie. (Les rechutes sont fréquentes lors d'un sevrage et le centre les tolère pour permettre la poursuite du traitement.)
- La médecine carcérale : les soignants sont imposés pour plus de facilité. Le médecin de famille doit être payé, il perd du temps et les détenus ne sont pas toujours couverts par une mutuelle. Quant aux dentistes, ils sont trop peu nombreux et ne disposent que de matériel obsolète. Les analgésiques suppléent... pendant des semaines parfois !

B) Quels seraient essentiels ?

- A quoi sert la prison ? A la privation de liberté et à la réinsertion (loi de 2005). C'est plus dur aux USA mais cela reste une dure épreuve. Des séminaristes avaient demandé d'être incarcérés à St-Gilles pour expérimenter l'isolement carcéral pendant 8 jours. Deux jours après, ils étaient sortis ! De plus, après 3, 5, 8 ou 10 ans, le décalage avec la vie sociale à l'extérieur rend la réinsertion encore plus difficile.
- La prison n'est nécessaire que si elle est utile or, il s'agit souvent de gardiennage. Il manque d'activités et de plan de détention pour envisager une sortie réussie. Comment opérer son changement pour se réinsérer correctement ? Beaucoup n'ont plus personne sur qui compter à leur sortie. Ils dérapent ou sont accueillis par des associations. Au Québec, le plan de détention est posé dès le début de l'incarcération afin d'arriver à ce que le détenu perçoive ce qui doit être changé dans son comportement.
- Il existe aussi maintenant des maisons de détentions ouvertes à l'initiative d'un ancien Ministre. Ce sont de petites maisons en ville pour 15 ou 20 détenus dont la peine ne dépasse pas trois ans. Ils sont bien suivis, ont permission de sortie ou non et ils peuvent rester en lien avec la cité. Mais la peur des habitants proches reste un frein. (Not in my back yard : Nimby!) Or, les prisonniers préfèrent s'éloigner de leur lieu de détention... quand ils veulent récidiver !

Jean-Marc Mahy est absent pour raison médicale mais Monsieur Marchandise témoigne pour lui.

Il l'a rencontré au Théâtre de l'Ancre lors d'une représentation de la pièce « Stone » après laquelle les jeunes pouvaient débattre avec un ex-détenu. « *Toute ma vie, je verrai les deux gendarmes que j'ai assassinés* » dit-il. A sa sortie de prison, il est accueilli par une visiteuse, il fait des études d'éducateur puis devient guide de musée à la prison transformée de Tongres. Son témoignage pouvait retourner des caïds. Il voudrait maintenant guider dans une aile de la

prison de Forest qui deviendrait aussi musée pour la montrer aux jeunes comme il a pu le faire à Tongres. En effet, Tongres est devenue un centre fermé pour jeunes.

A lire : *Revivre après le meurtre* écrit avec Jean-Pierre Malmendier, père d'une jeune fille assassinée.

Et voir le site <http://Re-vivre.be/>

* * * * *

Questions - Réponses

- *Le programme américain ?* La prison est une protection de la société. Leur système donne une formation militaire : peu probant. Il y a peu d'intellectuels en prison et seulement quelques détenus y font des études universitaires.
- *La place de la victime ?* Bruno Dayez a rédigé un livre « *Pourquoi libérer Dutroux ?* » Il se fait beaucoup d'ennemis. Le problème est que la place des victimes n'est pas bonne. Ce n'est cependant pas à elles de choisir la peine. Il faut laisser beaucoup plus de place à la douleur des victimes et leur laisser le temps d'expliquer (notamment pour les victimes d'agressions sexuelles qui en porteront la souffrance toute leur vie).
- Pour *réduire le nombre de récidives*, il faut que le temps de prison serve à quelque chose. Le détenu doit avoir changé à sa sortie. Des programmes de réinsertion existent au Canada mais pas chez nous.
- *La radicalisation ?* Elle est fort présente en prison. Ce ne sont pas des gens intelligents à qui l'on fait un lavage de cerveau. La déradicalisation demande un lavage de cerveau inverse. On ne retrouve pas toutes les catégories sociales en prison et beaucoup de noms de prévenus n'ont pas de consonance « belge ».
- Les *maisons de justice* travaillent au niveau de la probation. Des assistants sociaux surveillent les engagements pris et travaillent après les décisions du juge.
- Les *courtes peines* sont dangereuses car elles déstabilisent la famille et le métier... La sanction doit être effective mais pas la prison. Aux Pays-Bas, quand un dossier relève du correctionnel, il doit être traité dans l'année.
- Des *maisons de détention* permettent de ne pas couper le contact avec la société civile.